Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

N° CP 8e/62-06
Séance du - 8 SEP. 2006

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES :
COLLEGE Pierre PFLIMLIN à BRUNSTATT

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le décret n°86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3è/20 du 23 juin 2006, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la liste des concessions de logement par nécessité absolue de service dans le collège Pierre PFLIMLIN à BRUNSTATT, conformément à l'annexe II du rapport.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 12 SEP. 2006
Publication 15 SEP. 2006
Pour le Président du Conseil Général
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT
Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions